



## Orientation générale IV : La connaissance et la gestion des petits gibiers sédentaires et migrateurs

*De nouveau, dans cet objectif général, les notions de biodiversité et d'espèces patrimoniales revêtent toute leur importance. Depuis quelques temps, par étapes progressives, le département de la Côte d'Or aide le petit gibier sédentaire à la reconquête des territoires propices à son développement. Une telle démarche ne peut se concevoir sans l'action conjointe et concertée de tous les organismes concernés. Pour le gibier migrateur, la gestion n'est réalisable qu'à grande échelle.*

Barges à queue noire

Problématiques des espèces de  
petit gibier sédentaire

- Populations faibles et peu connues globalement sur le département
- Milieux parfois peu adaptés à son développement
- Outils de gestion présents mais à développer

### ➔ **Objectif 1 : Développement du petit gibier sédentaire dans les milieux favorables à son accueil**

#### *Outils et actions*

**Travail en collaboration avec le monde agricole et les collectivités territoriales compétentes** (Voir objectifs aménagement)

Cette action conditionne la reconquête des surfaces favorables par le petit gibier.

#### **Recherche et promotion de la biodiversité.**

Il faut garder à l'esprit que toutes les espèces endogènes et adaptées à leur biotope ont un rôle important dans les équilibres naturels

**Encouragement à la création de GIC pour le petit gibier (perdrix, lièvres, faisans), afin de pérenniser les populations sur un ensemble de territoires.**

Les GIC regroupent et coordonnent les Sociétés de chasse adhérentes dans la gestion du petit gibier. Le but est d'obtenir des populations naturelles permanentes en diminuant progressivement les lâchers. Néanmoins, dans un premier temps, les lâchers peuvent diminuer les prélèvements des chasseurs et des prédateurs sur les populations naturelles. Ils concernent les animaux introduits pendant la saison de chasse et les animaux de reproduction.

Une superficie cohérente et pertinente est préconisée par la FDC 21 pour la gestion de ces espèces. De plus, un plan de gestion cynégétique opposable aux chasseurs, éventuellement à l'initiative de la FDC21, sera instauré dans ces structures, leurs enclaves et leur périphérie immédiate (territoires adjacents du GIC).

### **Repeuplement en petit gibier sédentaire adapté au milieu concerné.**

Chaque espèce possédant une niche écologique particulière, le repeuplement, dont la décision reposera sur un diagnostic préalable de la situation, se fera de manière réfléchie suivant les spécificités du milieu. Le subventionnement des réimplantations de petits gibiers sédentaires par la FDC21 est un outil utilisable par les GIC. En plus du soutien matériel, une assistance technique pourra être apportée par la FDC 21.

### **Incitation des chasseurs à gérer, de façon complète, les populations dans les milieux permettant leur accueil.**

Développer une espèce de petit gibier nécessite l'optimisation de tous les facteurs favorables à son développement. Ainsi, la gestion devra être basée sur :

- La connaissance de l'espèce (Étudier sa biologie et ses mœurs, réaliser des suivis/comptages).
- Le nombre et la nature des sites permettant son alimentation, sa reproduction, son repos et son déplacement (Aménager conformément aux besoins des espèces).
- La prédation subie par l'espèce (Exercer une pression régulation sur les prédateurs).
- Le dérangement et la pression de chasse (Favoriser le maintien ou l'instauration d'un plan de chasse ou plan de gestion basé sur la connaissance de l'espèce).
- L'utilisation de techniques d'exploitation agricole moins dommageables (les chasseurs chercheront à promouvoir ces techniques sur leur territoire avec l'appui de la FDC21).

Pour les territoires en plan de chasse ou en plan de gestion cynégétique (approuvé ou non), les attributions seront fixées en fonction des comptages, ou du moins, de l'évolution des populations.

### **Mettre en avant le bien fondé de l'agrainage du petit gibier (perdrix, faisans).**

Non seulement le SDGC autorise l'agrainage du petit gibier, mais le recommande.

Il est fortement conseillé d'ajouter une protection dissuasive aux agrainoirs contre les sangliers.

### **Diffusion d'exemples de gestion pertinente du petit gibier.**

#### **Connaissance et valorisation des surfaces en réserve de chasse volontaire.**

La Fédération des Chasseurs de Côte d'Or préconise une gestion raisonnée de ces réserves. Elles doivent bénéficier des mêmes attentions que les zones chassables.

Il est souhaitable que ces réserves soient « actives », c'est-à-dire qu'elles soient aménagées pour le petit gibier et que les prédateurs y soient régulés. On veillera aussi à ne pas laisser le sanglier y proliférer.

Concernant les territoires des GIC, un suivi de leurs réserves doit être établi, portant sur les périmètres, la durée de mise en réserve et la gestion. Cela induira une rotation possible des réserves de chasse afin de ne pas sédentariser une population sur un espace non chassable.





Les dispositions concernant les réserves de chasse et les sanctions éventuelles suite au non-respect de ces espaces, devront être explicitées dans le règlement intérieur des GIC et des sociétés de chasse souhaitant les mettre en place.

**Repérage des œufs et des jeunes gibiers (gibier à plume, chevreuil,...), en période sensible de reproduction, juste avant la fauche de parcelles.**

Cette action reposera sur une concertation chasseur/agriculteur juste avant la fauche d'une parcelle. Des recherches en zones sensibles (prairies fauchées très tôt) permettraient le repérage des nids et des jeunes et une protection de ces derniers (création d'un îlot de conservation,...).

**Informations sur les périodes de nidification à l'attention du public.**

Le but est de sensibiliser le public à respecter les espèces et leur habitat en période sensible.

**Circulation des informations concernant les cas de mortalités (Voir objectif grand gibier).**

### *Réalisation*

FDC 21, ONCFS, DDSV21, GDS, chambres d'agriculture, associations cynégétiques, GIC, agriculteurs...

### *Critères d'évaluation*

Nombre de GIC, de plans de chasse, plans de gestion, d'aménagements.

Augmentation des populations de petit gibier sédentaire.

Bilans du réseau SAGIR.

## ➔ **Objectif 2 : Préservation des populations de migrateurs et de gibiers d'eau**

**Approfondissement des connaissances concernant la répartition et l'abondance des espèces de migrateurs.**

Les données existantes seront tout d'abord réunies. La Fédération des Chasseurs de la Côte d'Or souhaite organiser ou participer, si possible, à des suivis d'espèces migratrices (Ex : Etude bécasse dans le Morvan), afin de mieux appréhender l'état des populations. Les comptages/suivis pourront être réalisés en partenariat avec les organismes intéressés, comme les associations cynégétiques spécialisées.

De plus, la FDC21 encourage au renvoi des dispositifs de baguage trouvés.

**Mise en place d'un plan de gestion du colvert en cas de vague de froid.**

En de telles circonstances, la FDC 21 souhaite mettre en place un plan de gestion pour le canard colvert, afin de pérenniser l'espèce et d'éviter les prélèvements irraisonnés sur les cours d'eau en période de gel des plans d'eau.

Le plan de gestion constituera en une limitation du nombre de canards prélevés par chasseur ou une interdiction suivant le cas.

**Proposer la chasse de certains anatidés (canards plongeurs) sur le domaine public fluvial en cas de vague de froid.**



### **Développement d'un plan de gestion bécasse des bois, basé sur un carnet de prélèvement et un prélèvement plafonné.**

Ce plan de gestion doit être évalué en fonction des informations collectées sur les populations (résultats de comptages, niveaux de prélèvements,...). De plus, une concertation avec les Fédérations des chasseurs des départements limitrophes permettra d'harmoniser les politiques en la matière et ainsi rendre cohérent le niveau maximum de bécasses à prélever à une échelle plus importante.

### **Prévision d'une mise en place et/ou du suivi du protocole vague de froid pour la bécasse des bois.**

#### **Informations sur les périodes de nidification à l'attention du public.**

Le but est de sensibiliser le public à respecter les espèces et leur habitat en période critique. Les moyens utilisables sont nombreux : Panneaux, plaquettes,...

#### **Circulation des informations concernant les cas de mortalités (Voir objectif grand gibier).**

### *Réalisation*

FDC21, FRC, FNC, ONCFS, associations et sociétés spécialisées (ADCGECO, club des bécassiers,...), DDAF, office du tourisme,...

### *Critères d'évaluation*

Quantité et qualité de l'information recueillie et divulguée.  
Existence de plans de gestion.  
Consignes en cas de vague de froid.  
Bilan du réseau SAGIR.